

D.2017.03.29.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12841 CN conclue avec ENERIANCE : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long : autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170406-20170329-7-2D-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération de Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.09.16.6.4 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2015 12622 CN concernant la réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire ainsi que les missions, en phase études et travaux, de coordination et de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public.

Par délibération n° 2016.05.25.4.3 du 25 mai 2016, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2016 12841 CN conclue avec ENERIANCE pour la réalisation des études et des travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long. Le montant prévisionnel des études et travaux à réaliser par ENERIANCE était évalué dans la convention à 366 310 €HT.

Le présent avenant a pour objet d'inclure, au montant des travaux initiaux, le montant des travaux complémentaires d'un montant de 6 865 € HT liés à la découverte, pendant les travaux, de massifs de fondation et d'un réseau d'eau pluviale.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant 1 à la convention n° 52M 2016 12841 CN avec la société ENERIANCE, pour un montant 6 865,00 € HT, qui porte définitivement le montant des études et travaux de ladite convention à 373 175 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'**avenant n°1** à la convention n° **52M 2016 12841 CN** avec ENERIANCE.

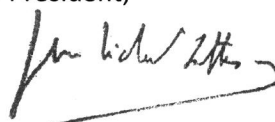
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec ENERIANCE l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12841 CN pour un montant de 6 865 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170406-20170329-7-2D- DE Date de télétransmission : 06/04/2017 Date de réception préfecture : 06/04/2017
--

CONVENTION CADRE N° 52M 2016 12841 CN

ENTRE

ENERIANCE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU DOUBLEMENT DE LA
CAPACITE DE LA LIGNE A

AVENANT N°1

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet d’intégrer, à la présente convention, le montant des travaux complémentaires de 6 865,00 € HT liés à la découverte, pendant les travaux, de massifs de fondation et d’un réseau d’eau pluviale et de fixer ainsi le montant définitif des travaux.

Par conséquent, l’article 8 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES AUX MODALITES DE REGLEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA SMAT

Le montant des études et travaux pris en charge par la SMAT est arrêté aux montants suivants :

Le montant des études est arrêté à la somme de 24 500,00 € HT.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de à 348 675,00 € HT.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la SMAT

Le Directeur

Pour ENERIANCE

Monsieur Frédéric TURIN
Président

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

CONVENTION CADRE N° 52M 2016 12841 CN

ENTRE

ENERIANCE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU DOUBLEMENT DE LA
CAPACITE DE LA LIGNE A

AVENANT N°1

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet d’intégrer, à la présente convention, le montant des travaux complémentaires de 6 865,00 € HT liés à la découverte, pendant les travaux, de massifs de fondation et d’un réseau d’eau pluviale et de fixer ainsi le montant définitif des travaux.

Par conséquent, l’article 8 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES AUX MODALITES DE REGLEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA SMAT

Le montant des études et travaux pris en charge par la SMAT est arrêté aux montants suivants :

Le montant des études est arrêté à la somme de 24 500,00 € HT.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de à 348 675,00 € HT.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la SMAT

Le Directeur

Pour ENERIANCE

Monsieur Frédéric TURIN
Président

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »